



# Statuts de l'association : Doulas de Moselle

## Article 1 : Nom & Siège

Il est créé une association dénommée : Doulas de Moselle.

Le siège est fixé au : 1 rue Paul Diacre, 57000 Metz.

Cette association est régie par les articles 21 à 79 - III du Code civil local et sera inscrite au registre des associations du tribunal d'instance de Metz.

## Article 2 : Objet

L'association a pour objet de fédérer les doulas de Moselle, de faire connaître et reconnaître le métier de doula.

## Article 3 : Moyens d'action

Pour réaliser son objet, l'association se dote notamment des moyens d'actions suivants :

- La journée annuelle de réflexion autour du positionnement éthique et déontologique de la doula en Moselle
- Réunions de travail
- Organisations d'évènements
- Mise en place d'un annuaire des doulas de Moselle.
- Mise en place d'Analyses de pratique
- Utilisation de la Charte des Doulas de Moselle

## Article 4 : Durée

L'association est constituée pour une durée illimitée.

B M EW  
AV LH ML LW

## **Article 5 : Ressources**

Les ressources de l'association sont constituées par :

- Les cotisations des membres
- Les subventions émanant d'organismes publics ou privés
- Le revenu des biens et valeurs de l'association
- Les dons et legs qui pourraient lui être faits
- Les recettes des manifestations organisées par l'association
- Toutes autres ressources qui sont autorisées par les lois et les règlements en vigueur.

## **Article 6 : Les membres**

Peut devenir membre toute personne physique et/ou morale intéressée par l'objet de l'association.

Cette personne doit obligatoirement être signataire de la charte Doulas de Moselle et en respecter les clauses, être formée au métier de doula et exerçant son métier en Moselle. Il lui faut impérativement régler le montant de la cotisation annuelle, chaque année, à la date anniversaire de l'inscription.

Les membres fondateurs de l'association sont les membres du premier bureau élu lors de l'Assemblée Générale Constitutive.

## **Article 7 : Conditions d'adhésion**

La qualité de membre est acquise sur demande écrite adressée au bureau de l'association, suivi d'un entretien avec au moins deux membres du bureau. En cas de rejet de la demande, il est possible de faire appel devant l'assemblée générale.

Le bureau tient à jour une liste des membres.

B AV LH AN ML EW LW

Le refus d'une demande doit être motivé par le non-respect des conditions d'admission.

### **Article 8 : Perte de la qualité de membre :**

La qualité de membre se perd par :

- La démission (par demande écrite)
- Le décès
- L'exclusion prononcée par le bureau pour non paiement de cotisation ou tout autre motif grave
- Non respect de la charte
- Manquement au règlement intérieur

Il est possible de faire appel de la décision devant l'assemblée générale, dans un délai d'un mois.

La perte de la qualité de membre est avisée par document écrit (hors décès)

### **Article 9 : Modalités d'organisation de l'assemblée générale ordinaire**

L'assemblée générale ordinaire est composée de l'ensemble des membres de l'association. Elle se réunit une fois par an, sur convocation du bureau, dans un délai de prévenance de 15 jours.

Pour organiser une assemblée générale ordinaire, il faut impérativement qu'il y ai au moins la moitié des membres du bureau.

B AN LW  
AV LH ML EW

## **Article 10 : Les pouvoirs de l'assemblée générale ordinaire**

L'assemblée générale a les pouvoirs suivants :

- Approbation des comptes
- Fixation du montant de la cotisation
- Vote du budget
- Election des membres du bureau.

Pour la validité des décisions, la présence d'un tiers des membres de l'association et de la moitié des membres du bureau est nécessaire. Les membres absents peuvent donner procuration écrite dans la limite d'un mandat par personne. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée est convoquée, qui délibèrera valablement quel que soit le nombre de membres présents.

Les résolutions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

## **Article 11 : Le bureau**

L'association est administrée par un bureau. L'association a opté pour une gouvernance en collégiale, c'est-à-dire que les membres du bureau sont tous au même niveau, et peuvent exercer les mêmes tâches.

Le bureau prend toutes les décisions nécessaires à la gestion quotidienne de l'association qui ne sont pas de la compétence des Assemblées Générales. Le bureau assure le secrétariat des Assemblées Générales et veille à ce que toutes les mentions légales à transcrire sur le registre des associations soient effectuées. Le bureau se réunit autant de fois que nécessaire pour la bonne gestion de l'association et au minimum 3 fois par an.

B AV LH AN LW  
NL EW

## **Article 12 - Le responsable légal**

L'association est représentée en justice et dans les actes de la vie civile par le membre responsable légal qui peut donner délégation à tout membre du Conseil Collégial. Le représentant de l'association doit jouir du plein exercice de ses droits civils.

## **Article 13 : Modification des statuts**

Les conditions de convocation de l'Assemblée Générale Extraordinaire examinant les modifications statutaires sont celles prévues à l'article 10 des précédents statuts.

La modification des statuts de l'association, y compris de son but, doit être décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire à la majorité des 2 tiers des voix des membres présents.

Les délibérations ne peuvent porter que sur l'adoption ou le rejet des propositions de modifications arrêtées par le bureau.

## **Article 14 : Dissolution**

La dissolution de l'association est prononcée à la demande du bureau par une Assemblée Générale Extraordinaire des membres.

L'Assemblée Générale Extraordinaire désigne également un ou plusieurs commissaires, chargés de la liquidation des biens de l'association.

L'actif net subsistant sera obligatoirement attribué à un organisme à but d'intérêt général choisi par l'Assemblée Générale Extraordinaire ou à défaut, aux personnes désignées par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

AV      m. LW  
LH      ML      EW

## Article 15 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur, établi par le bureau, précise les modalités d'exécution des présents statuts.

Les doulas membres de l'association s'engagent à respecter la charte des Doulas de Moselle, ainsi que le règlement intérieur de l'association.

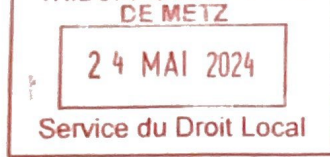
## Article 16 : Adoption des statuts

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale Constitutive qui s'est tenue le Lundi 6 mai 2024 à Metz.

### MEMBRES FONDATEURS :

- Agathe Becker  lu et approuvé
- Ambre Vancaeyezeele  lu et approuvé
- Emilie Wild  lu et approuvée.
- Léa Hanssler  « Lu et approuvée »
- Amandine Macario  " lu et approuvé "
- Lauriane Wendling  " lu et approuvé "
- Mathilde Lambeaux  lu et approuvé 

Association Doulas de Moselle  
Siège : 1 rue Paul Diacre, 57000 METZ



Le 6 mai 2024  
A Madame, Monsieur le Président du  
tribunal d'instance de Metz

**Objet : Inscription au registre des associations**

**P.J :** Deux exemplaires des statuts dont un exemplaire original  
Deux exemplaires du procès-verbal de l'Assemblée constitutive  
Deux exemplaires de la liste des membres de la direction

Madame, Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir procéder à l'inscription au registre des associations de l'association dite :

Association : Doulas de Moselle

Avec siège à : Chez Léa Hanssler, 1 rue Paul Diacre, 57000 METZ

Je souhaiterais que la publication légale s'effectue dans le journal : La semaine Metz Thionville Moselle

Veuillez agréer, Madame, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments très respectueux.

**La Représentante**

Lauriane WENDING

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Lauriane Wending", written over a horizontal line.



## Liste des membres du bureau

Représentante :

Lauriane Wendling, née le 21 avril 1994 à SAINT-AVOLD (57), profession : doula

Trésorière :

Amandine Macario, née le 05 octobre 1987 à SAINT DIE (88), profession : doula

Membres du bureau :

Léa Hanssler, née le 01 mars 1995 à FORBACH, profession doula

Emilie Wild, née le 16 septembre 1979 à MASSY (91), profession doula

Ambre Vancaeyezeele, née le 16 avril 1990 à CAYENNE (973), profession doula

Agathe Becker, née le 29 juillet 1980 à METZ (57), profession doula

Mathilde Lambeaux, née le 15 décembre 1984 à MAUBEUGE (59) , profession doula

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Pondel", with a long horizontal stroke extending to the right.